

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-829

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOU, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOU
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-829

Stade Matmut Atlantique - Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la Société Stade Bordeaux Atlantique - Information

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 10.5.2. du contrat de partenariat, des articles L1414-14 et R1414-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le cocontractant Stade Bordeaux Atlantique (SBA) a établi et transmis à Bordeaux Métropole, avant le 30 avril 2017, un rapport annuel devant permettre le suivi de l'exécution du contrat de partenariat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur le rapport annuel 2016 de SBA.

1. Contrat

Par délibération n°2011/543 de la ville de Bordeaux du 24 octobre 2011, les conseillers municipaux ont approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux, avec la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA), filiale de Vinci Concessions, Vinci Construction et Fayat SAS, et autorisé le maire de Bordeaux à signer ledit contrat.

Ce contrat de partenariat public-privé (PPP) a été signé le 28 octobre 2011 et notifié le 14 novembre 2011. Il a été conclu pour une durée de 30 ans à partir de la date effective de mise à disposition du nouveau stade, soit du 30 avril 2015 au 30 avril 2045.

Il prévoit de confier à la société SBA, la maîtrise d'ouvrage des travaux : la conception, l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, le financement partiel, la construction, le gros entretien-renouvellement, l'entretien et la maintenance, et l'exploitation du nouveau stade (y compris le droit de dénomination du stade).

Le contrat doit permettre à la Ville :

- d'une part de mettre à disposition du Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB), contre redevance, le stade pour accueillir l'ensemble de ses rencontres de football professionnel,
- et d'autre part, d'organiser d'autres manifestations sportives et/ou culturelles.

La ville de Bordeaux, met à disposition du titulaire du contrat de partenariat :

- dans le périmètre du contrat de partenariat, les terrains donnés à bail par Bordeaux Métropole à la Ville et une partie du parking du parc floral, dont le titulaire du contrat maintient l'accès aux usagers du parc ;
- hors périmètre du contrat de partenariat, pour les manifestations importantes, l'usage temporaire du parking du parc des expositions.

La ville de Bordeaux verse au titulaire du contrat de partenariat :

- 75 millions d'euros (M€) de subventions (15 M€ de la région Aquitaine, 15 M€ de la Métropole, 28 M€ de l'Etat, et 17 M€ de la Ville), somme versée avant la mise à disposition du stade;
- 20 M€ d'avance sur la redevance R1 à la mise à disposition du nouveau stade (somme versée à la Ville par le club FCGB au titre d'un droit d'entrée à la même date) ;
- une redevance financière R1 dont une partie (R1.1) correspondant à une cession de créance acceptée par la Ville (dette "Dailly") et l'autre partie (R1.2), dite non acceptée ;
- une redevance R2 de gros entretien renouvellement (GER) ;
- une redevance R3 d'entretien maintenance ;
- une redevance R4 de gestion.

La ville de Bordeaux reçoit du titulaire du contrat de partenariat :

- des recettes nettes garanties (RNG) tirées de l'exploitation et venant en déduction des redevances dues par la Ville ;
- des recettes additionnelles partagées (RAP) représentant 60 % des recettes perçues au-delà du montant des recettes nettes garanties.

L'ensemble des redevances et des recettes sont détaillées et chiffrées au paragraphe du compte de résultat (analyse du rapport annuel 2016).

Une société dédiée a été créée par le titulaire du contrat : SBA.

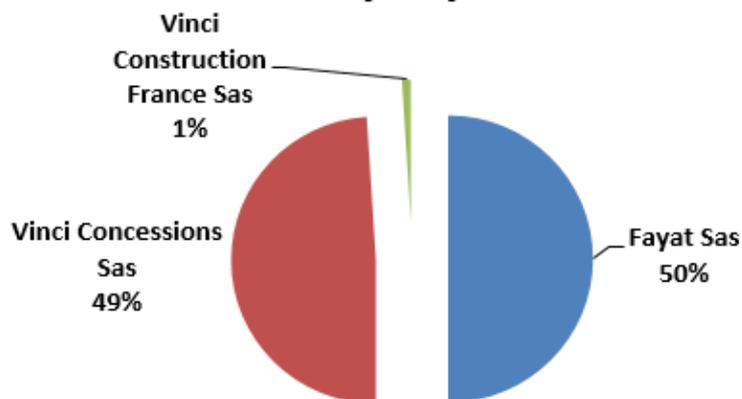
2. Identité de SBA

Il s'agit d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), créée le 1^{er} août 2011.

Le Président est Monsieur Bernard Hagelsteen.

Le capital social s'élève à 9 941 027 €. Il est composé de 9 941 027 actions d'une valeur nominale de 1 €. Le capital est détenu au 31 décembre 2016 par 3 actionnaires : Fayat Sas (50 %), Vinci Concessions Sas (49 %) et Vinci Construction France Sas (1 %).

Répartition du capital SBA au 31/12/2016



3. Faits significatifs

3.1 Rappel historique

Par délibération n°2011/544 de la Ville de Bordeaux du 24 octobre 2011, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord autonome avec le partenaire et les établissements bancaires finançant le projet. Un recours pour excès de pouvoir a été exercé contre les délibérations n°2011/543 et n°2011/544. Le Tribunal administratif a rejeté les demandes d'annulation par jugement en date du 19 décembre 2012. La Cour administrative d'appel de Bordeaux rejette également les recours dans un arrêt du 17 juin 2014. Le Conseil d'Etat saisi en pourvoi de l'affaire, rejette le pourvoi dans ses décisions du 11 mai 2016 et enjoint la Ville de modifier la délibération municipale du 24 octobre 2011 pour améliorer l'information du Conseil sur le coût prévisionnel global du contrat.

Ainsi, la délibération n°2016/245 de la ville de Bordeaux du 11 juillet 2016 a remplacé la délibération n°2011/543 du 24 octobre 2011 dans tous les actes y faisant référence.

Par délibération n°2015/56 de la ville de Bordeaux du 2 mars 2015, l'avenant n°1 a été approuvé par le Conseil municipal. L'avenant n°1 et ses annexes portent sur la qualité et les performances du projet sans entraîner d'impact sur les redevances dues par la ville au titulaire du contrat.

Par délibération n°2015/111 de la ville de Bordeaux du 30 mars 2015, l'avenant n°2 a été approuvé par le Conseil Municipal. Il permet de fixer les taux d'intérêt selon le mécanisme de fixation des taux prévu par l'annexe 17 du contrat.

Par délibérations n°2016/473 de la ville de Bordeaux du 12 décembre 2016 et n°2016/717 du Conseil métropolitain du 2 décembre 2016, le stade, dénommé Matmut Atlantique, a été transféré le 1^{er} janvier 2017 à Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole gère donc désormais le contrat de partenariat, avec l'appui de la Direction des sports de la ville de Bordeaux en vertu de la convention de gestion votée par les Conseils municipal et métropolitain.

3.2 Les faits marquants de l'année 2016

Après l'inauguration du Stade en mai 2015, l'année 2016 est la deuxième année d'exploitation mais la première année complète, calée sur l'exercice civil.

Le stade Matmut Atlantique a été élu en 2016 stade de l'année 2015 et il a reçu le prix Eiffel récompensant les ouvrages tout ou partie en acier.

L'EURO 2016 de football a constitué le principal évènement de l'année au stade Matmut Atlantique pour l'année 2016. Le stade Matmut Atlantique a, en effet, accueilli 5 matchs de l'EURO 2016 :

- PAYS DE GALLES / SLOVAQUIE le 11 juin 2016 ;
- AUTRICHE / HONGRIE le 14 juin 2016 ;
- BELGIQUE / IRLANDE le 18 juin 2016 ;
- CROATIE / ESPAGNE le 21 juin 2016 ;
- ITALIE / Allemagne (quart de finale de la compétition) le 02 juillet 2016.

Les 5 matchs de l'EURO 2016 ont permis de réunir 186 993 spectateurs. L'accueil des spectateurs s'est déroulé dans de bonnes conditions, l'organisation par la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et EURO 2016 SAS était pleinement réussie. Le stade Matmut Atlantique est parfaitement adapté à la tenue d'évènements majeurs internationaux. Les conditions de sécurité et les questions de circulation et de stationnement avaient été particulièrement travaillées avec l'ensemble des acteurs associés (forces de l'ordre, Préfecture, EURO 2016, KEOLIS, Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux...). La pelouse du stade a bien tenu malgré des conditions climatiques défavorables.

La mise à disposition du stade pour l'organisation de l'EURO 2016 a entraîné des dépenses et des surcoûts pour SBA. Il est apparu un différend entre SBA et la ville sur le montant de ces dépenses, soumis à une commission de conciliation (prévues par l'article 31.2 du contrat) qui a rendu ses conclusions le 10 mai 2016. Le 11 juillet 2016, la ville de Bordeaux a informé par courrier la société SBA qu'elle refusait une partie des recommandations de cette commission et a proposé pour régler les désaccords persistants de recourir à un expert indépendant. Dans un courrier en date du 25 juillet 2016, SBA a rejeté la proposition d'expertise. La société SBA a, par conséquent, soumis ses questions au Tribunal administratif.

Par ailleurs, le stade Matmut Atlantique a accueilli les 22 rencontres du club résident, le FCGB, et 3 matchs de rugby de l'Union Bordeaux Bègles (UBB). Un accord a en effet été conclu le 28 janvier 2016 pour la réception de 3 matchs de l'UBB au stade Matmut Atlantique pour 3 saisons sportives.

De plus, 130 événements d'entreprise se sont déroulés au stade Matmut Atlantique en 2016. Malgré l'impossibilité d'accueillir des salons ou séminaires en juin et juillet 2016 en raison de l'EURO 2016, le stade a conservé un important pouvoir d'attraction. Plusieurs gros événements ont eu lieu tels que, le lancement presse du nouveau Renault Scenic en septembre 2016, le salon Aquitec ou encore le salon de l'événementiel So evenement.

Enfin, l'apparition sur la pelouse du stade, en août 2016, d'un champignon (pythium), a mobilisé pendant plusieurs semaines les équipes techniques de SBA et de ses prestataires. Il a détruit une zone importante de pelouse à proximité du rond central sans que cela ne nécessite le changement de la pelouse. La maladie a disparu en octobre 2016. D'autres stades français ont été touchés par la même maladie. Des normes d'hygiène ont d'ailleurs été instaurées sur l'ensemble des stades avec la mise en place de pédiluves pour éviter les transmissions entre équipes sur les différents stades.

4. Analyse du rapport annuel 2016 de SBA

4.1 Contenu du rapport annuel du titulaire du contrat

Conformément aux dispositions des articles L.1414-14 et R.1414-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au contrat de partenariat, le rapport annuel de suivi de l'exécution du contrat présenté pour l'année 2016 reprend les chapitres suivants :

Les données économiques et comptables :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du contrat de PPP ;
- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges ;

- un état des variations du patrimoine immobilier et le tableau d'amortissement de ce patrimoine ;
- un compte-rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation ;
- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année ;
- les engagements à incidence financière liés au contrat ;
- les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat.

Le suivi des indicateurs :

- les objectifs de performance prévus au paragraphe c de l'article L1414-12 du CGCT ;
- la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans (article 16 du contrat) ;
- la part d'exécution du contrat dédiée à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle (article 17 du contrat) ;
- le suivi des recettes annexes perçues par le titulaire du contrat en application du paragraphe d de l'article L1414-12 du CGCT ;
- les pénalités demandées au titulaire du contrat en vertu de l'article L1414-12 du CGCT (article 20.1 du contrat).

Les annexes :

- les comptes sociaux annuels de la société SBA et le rapport des commissaires aux comptes correspondant pour l'exercice 2016. Ces comptes ont été certifiés le 14 avril 2017 par le cabinet de commissaires aux comptes Deloitte et Associés. (Annexes 1 a et b du rapport annuel) ;
- les rapports d'activité de maintenance, de consommations et de traitement des déchets du bâtiment, de gestion de la pelouse et de mise à jour du GER (annexes 4) ;
- le suivi des indicateurs de performance (annexe 5) ;
- la sous-traitance réalisée par des Petites et Moyennes Entreprises (PME) en phase d'exploitation (annexes 6).

4.2 Analyse du rapport annuel 2016 par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux

En amont de l'émission du rapport annuel par le titulaire du contrat, un travail préparatoire a été réalisé entre les services de Bordeaux Métropole, la ville et SBA afin que le contenu du rapport corresponde aux exigences du contrat de partenariat. 3 réunions se sont tenues à cet effet le 06 janvier 2017, le 23 mars 2017 et le 23 mai 2017.

Au vu du manque de détail du rapport annuel 2016 communiqué par SBA, Bordeaux Métropole a formulé, par l'intermédiaire d'un courrier envoyé le 23 juin 2017, ses remarques auprès de la société. Elle a demandé des explications et justificatifs relatifs au déficit de SBA, au GER, à la maintenance et au contrat signé par SBA avec Vinci Energie, au coût des fonds propres et aux taux de rendement interne (TRI) actualisés (cf. paragraphe infra sur les taux de rentabilité) et enfin au régime des immobilisations (biens propres, biens de reprise, biens de retour, conformément à l'avenant n° 2).

En réponse, SBA a fait parvenir le 5 juillet 2017 une partie des éléments qui doivent être complétés.

4.2.1 L'exploitation

Le Matmut Atlantique a accueilli différents types de manifestations : matchs de football de Ligue 1 du FCGB, matchs de rugby du TOP 14 de l'Union Bordeaux Bègles, séminaires, formations, ...

L'activité commerciale a été importante sur 2016 avec 130 événements d'entreprise organisés dans les salons et loges du stade. Pour rappel, le contrat prévoyait 140 « événements corporate » par an.

L'année 2016 est une nouvelle année sans organisation de concert au stade Matmut Atlantique, mais SBA a indiqué dans son rapport que deux concerts sont prévus pour l'année 2017.

Conformément au contrat de partenariat et à la convention tripartite, des états des lieux contradictoires systématiques sont organisés entre les trois parties avant et après chaque rencontre. Ceux-ci permettent de constater l'état général de l'équipement et sa maintenance, les éventuelles dégradations réalisées par le FCGB et ses prestataires au fur et à mesure des rencontres et les dégradations survenues entre deux matchs du FCGB. Un état des lieux de la pelouse est également fait à chaque match, permettant un suivi de son développement et des éventuelles maladies (paturin annuel notamment) et s'est révélé essentiel lors de l'apparition du pythium.

Les objectifs de performance ont toujours été atteints par SBA en 2016 selon la grille prévue au programme fonctionnel, mais des dysfonctionnements ont toutefois continué, déjà pointés en 2015, concernant notamment la sonorisation, les IPTV, le contrôle d'accès, les tripodes.

Concernant les dégradations, un protocole de réalisation des travaux a été validé par le comité de pilotage paritaire, prenant en compte l'importance de la dégradation constatée lors de l'état des lieux dans la décision de réparer ou non immédiatement entre chaque matchs (petits travaux de peinture...).

Suite à l'EURO 2016, l'ensemble des dégradations figurant dans le logiciel de suivi impactées à EURO 2016 SAS ont été corrigées par des travaux qui se sont poursuivis jusqu'en décembre 2016.

Le 30 avril 2016 a également marqué un évènement important dans la vie du contrat de partenariat : il s'agissait de la fin de la garantie de parfait achèvement. Plus de 1000 réserves ont été traitées par le constructeur.

SBA a déclaré deux sinistres en 2016 dans le cadre de sa police d'assurance concernant le dommage-ouvrage :

- des tassements de sol sur les parvis du stade ;
- des désordres sur les carrelages des offices et le local déchet. Le rapport d'expertise, qui permettra de statuer sur la réparation définitive des désordres, n'a pas été rendu en 2016.

4.2.2 Le suivi administratif et technique du contrat de partenariat

▪ Les instances de suivi

Le suivi du contrat de partenariat est réalisé par la Direction des sports de la ville, avec l'appui des directions contrôle de gestion, finances et affaires juridiques de la Métropole.

Conformément au contrat de partenariat (article 2.2 de l'annexe 10), un comité de pilotage paritaire comprenant la ville de Bordeaux, SBA et le FCGB se tient trimestriellement pour aborder l'ensemble des points relatifs à l'exploitation du stade. Trois comités de pilotage paritaires se sont tenus en 2016, à l'initiative de la ville de Bordeaux : le 19 janvier 2016, le 13 avril 2016 et le 20 septembre 2016.

Un comité de programmation dénommé « comité parkings » permet également de réunir, tous les deux mois (conformément à la convention tripartite et à la convention ville de Bordeaux / SBEPEC concernant le parking du Parc des expositions) les 5 acteurs que sont la ville de Bordeaux, le FCGB, SBA, SBEPEC (Parc des expositions) et SBSL (gestionnaire du stadium-vélodrome) qui peuvent être impactés par l'organisation d'une manifestation au Matmut Atlantique. Le comité parkings a permis d'anticiper et de régler des conflits d'usage des parkings en cas de manifestations concomitantes (ex : Jumping, salons des vignerons indépendants...).

▪ Ressources humaines de SBA

Le rapport annuel 2016 comprend l'organigramme de SBA en phase d'exploitation : le total des effectifs est de 15,5 ETP (Equivalent temps plein), répartis en 13,4 salariés en contrat à durée indéterminée, 1,3 salariés en contrat à durée déterminée et 0,8 stagiaires (cf. paragraphe 4.2.4.2. charges de personnel)

Comme prévu au contrat de partenariat, les prestations de maintenance, entretien et suivi de la pelouse sont assurées par des prestataires de service. SBA a également choisi d'assurer la sécurité du stade par un

prestataire de service. Cela représente au total 10 à 12 personnes quotidiennement sur le stade (cf. paragraphe 4.2.4.3. provisions pour risques et charges).

▪ **Maintenance et GER**

Un compte-rendu reprenant les opérations et alertes concernant la maintenance, l'entretien et le GER est remis via l'espace collaboratif chaque mois à la ville de Bordeaux. Aucun défaut de fonctionnement n'a été constaté.

En revanche, le programme de GER (gros entretien renouvellement) n'a pas été mis à jour depuis la signature du contrat alors que des évolutions ont été validées en phase chantier avec impact sur le plan de GER (pelouse Air Fibre plutôt que pelouse naturelle). La demande de mise à jour a été faite en comité de pilotage paritaire et doit être prochainement réalisée.

En 2016, 45 000 € ont été dépensés sur le GER, en utilisant les montants prévus au titre des aléas, suite à validation en comité de pilotage paritaire :

- 25 K€ ont été utilisés pour financer une partie de la pelouse synthétique installée en bord de terrain ;
- 20 K€ ont été utilisés pour sécuriser les tribunes hautes Nord et Sud avec l'installation de protections en verre sur les barrières des volées hautes.

Le solde de la provision GER au 31/12/2016, à savoir 492 K€ a été versé sur un compte bancaire séparé, mais non rémunéré puisque les taux d'intérêt sont négatifs.

4.2.3 Les performances 2016

Concernant le suivi des indicateurs de performance prévus au contrat de partenariat, les indicateurs prévus au c) de l'article L.1414-12 du CGCT ne concernent pas que les consommations énergétiques mais l'ensemble des objectifs de performance. Dans son rapport annuel 2016, SBA indique que « l'ensemble des critères de performances ont été respectés en 2016 ». Le suivi réalisé par la collectivité à chaque entrée/sortie du FCGB, mais aussi lors des 5 matchs de l'EURO 2016, permet de confirmer sur une première année pleine d'exploitation le caractère fonctionnel et performant de l'équipement (classé numéro 1 par les équipes techniques de l'EURO 2016) ; même si SBA devra fournir un développement détaillé indicateur par indicateur des performances.

- Respect des objectifs de performance en termes de développement durable et de production d'énergie

Conformément à ce que prévoit l'article 2.3 de l'annexe 10 du contrat de partenariat, le comité de développement durable s'est réuni en septembre 2016.

Le premier bilan sur une année complète d'exploitation a été présenté lors de ce comité de développement durable et servira de point de référence pour le suivi des actions de développement durable concernant le stade.

Un tableau de suivi des performances a été présenté :

- le taux de valorisation en matière de gestion des déchets est de près de 86% ;
- concernant la gestion de l'eau : 4 cuves de 200 m² situées aux 4 angles du stade sont alimentées par l'eau de pluie ;
- en matière de gestion de l'énergie, l'éclairage de l'enceinte est centralisé par zones et se fait à la demande. Les éclairages sont éteints en mode veille.

Un bilan carbone, présenté en annexe du rapport annuel de SBA, a été réalisé en 2016 : il confirme que le déplacement des spectateurs est l'élément principal d'émission de gaz à effet de serre. Des recommandations ont été formulées dans ce cadre et seront examinées par les différentes parties.

- Part d'exécution du contrat confié à des petites et moyennes entreprises et à des artisans

Conformément à l'article 16 du contrat, SBA s'engage à confier une part de l'exécution du contrat à des PME et à des artisans à hauteur de :

- 5 % du coût des prestations d'entretien et de maintenance courante en phase d'exploitation sur une période de 3 ans, et
- 30% du loyer GER second œuvre sur une période de 10 ans.

En 2016, le montant des prestations de maintenance réalisées par des PME travaillant pour SBA est de 564 K€. Le montant total des prestations de maintenance par des PME réalisées pour Vinci Facilities est de 513 K€.

Les ratios définis en phase d'exploitation seront analysés à l'issue de la période de 3 ans et de 10 ans.

4.2.4 Les éléments financiers du rapport

4.2.4.1 Le fonctionnement du modèle financier

Pendant la phase de conception – construction, les travaux ont été financés conjointement par des crédits relais contractés par SBA (relais fonds propres, relais construction et relais TVA) et des subventions allouées par la Ville, le département et la région pour un montant total de 75 M€.

A la date de mise à disposition du stade, le 30 avril 2015, une partie des crédits construction et TVA a été refinancée via une cession Dailly auprès des banques Sumitomo Mitsui Banking Corporation Europe Ltd et Dexia Crédit Local (cession de la créance avec garantie).

Le financement du projet a également été permis par une avance sur loyer de 20 000 K€ de la Ville réalisée à la date de mise à disposition du stade et un apport en compte courant des associés de 5 500 K€, non prévu initialement et réalisé fin 2015. Une dette subordonnée actionnaire est venue compléter le refinancement pour un montant de 9 444 K€ ; cette dette a été incorporée au capital fin 2015.

Depuis la date de mise à disposition du stade, SBA perçoit des loyers, payés par la ville de Bordeaux, sous forme de redevances afin de couvrir les coûts de son financement (redevance R1), les charges de gros entretien renouvellement (R2), les charges d'entretien et maintenance (R3) et les frais de gestion et d'impôts du stade (R4). Dans le cadre de ce contrat de 30 ans, des taux de rentabilité ont été prévus : un TRI nominal du projet, avant impôts, de 4.2 % et un TRI actionnaire nominal, après impôts, de 15,55 % définis au moment de la signature du contrat.

4.2.4.2 Le compte de résultat

En K€	2016 (12 mois)	2015 (8 mois)	Ecart en K€	Ecart en %
Chiffre d'affaires	19 206	13 045	6 161	47%
Production immobilisée	-	27 960	- 27 960	- 1
Reprise sur dépréciations, provisions et amortissements et transferts de charges	1 087	2 157	- 1 071	-50%
Autres produits	0	0	0	150%
Produits d'exploitation	20 293	43 163	- 22 870	-53%
Achats de marchandises	106	83	23	27%
Variation de stocks de marchandises	- 11	- 31	20	-65%
Autres achats et charges externes	13 188	40 394	- 27 206	-67%
Impôts et taxes	162	68	94	139%
Charges de personnel	912		912	
Dotations aux amortissements sur immobilisation	8 016	5 322	2 694	51%
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	956		956	
Dotations aux provisions	323	214	109	51%
Autres charges	4	20	- 16	-79%
Charges d'exploitation	23 656	46 070	- 22 414	-49%
Résultat d'exploitation	- 3 363	- 2 907	- 456	16%
Produit financiers		0	- 0	- 1
Charges financières	2 427	3 316	- 889	-27%
Résultat financier	- 2 427	- 3 316	888	-27%
Produits exceptionnels	2 500	3 912	- 1 411	-36%
<i>dont quote-part subvention d'investissements</i>	<i>2 500</i>	<i>1 667</i>	<i>833</i>	<i>50%</i>
Charges exceptionnelles	2	1 355	- 1 353	-100%
Résultat exceptionnel	2 499	2 557	- 58	-2%
Impôts sur les bénéfices	- 1	-	- 1	
Résultat net exercice	- 3 292	- 3 665	373	-10%

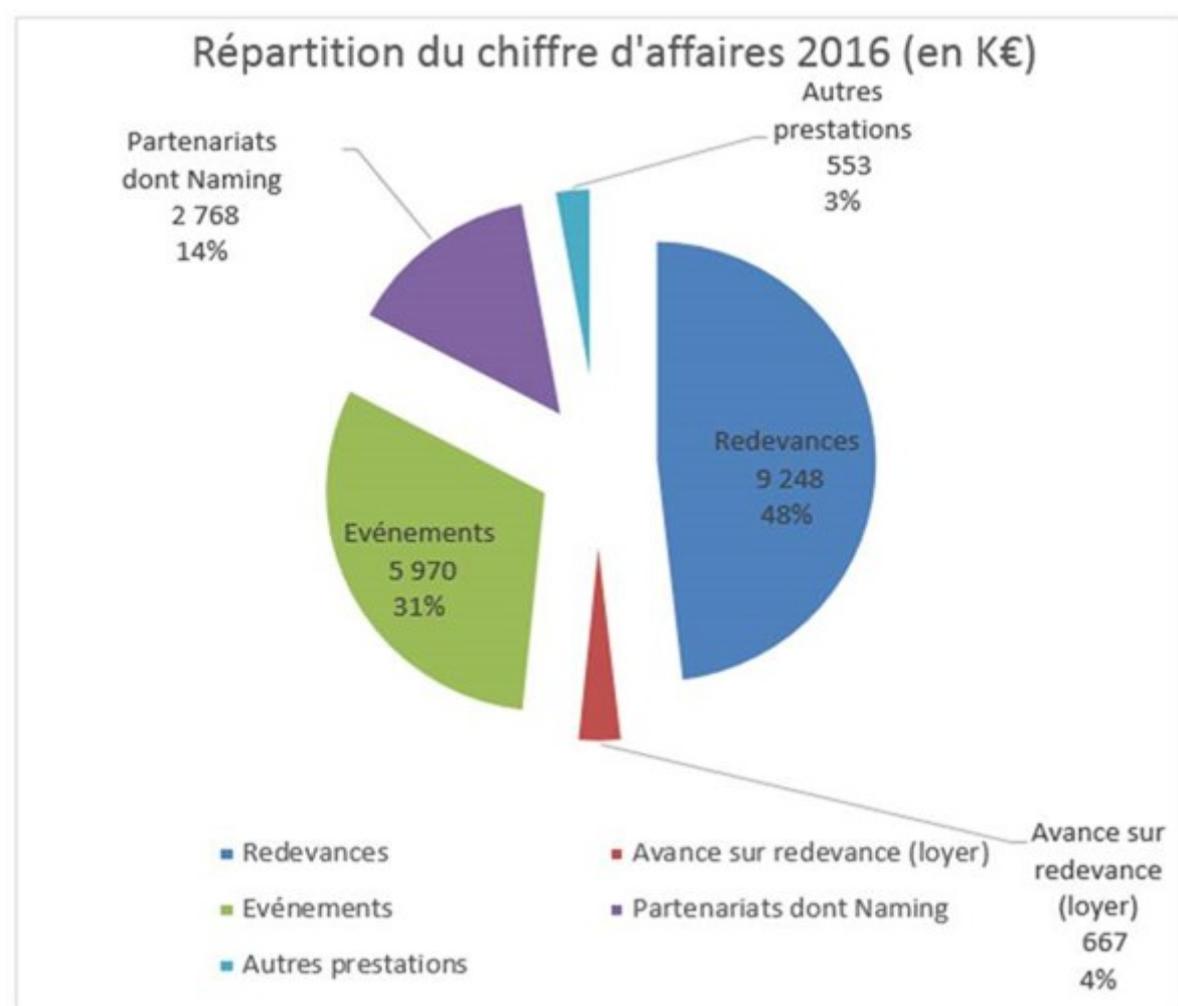
Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation 2016 est une perte de - 3 363 K€. Les produits d'exploitation s'élèvent à 20 293 K€ et les charges à 23 656 K€. Le résultat d'exploitation a diminué de 456 K€ par rapport à 2015.

En 2016, le chiffre d'affaires s'élève à 19 206 K€. Il est composé de :

- redevances pour 9 248 K€ ;
- avance sur redevances pour 667 K€ ;
- événements pour 5 970 K€ ;
- naming, partenariats et loges pour 2 768 K€ ;
- autres prestations pour 553 K€.

En K€	2016	2015	Ecart en K€	Ecart en %
R1.1.a redevance financière capital	2 741	1 766	974	55%
R1.1.b redevance financière intérêts	2 228	1 525	703	46%
R1.2 redevance financière non cédée	1 124	750	374	50%
R1	6 092	4 041	2 051	51%
R2 redevance GER	654	435	219	50%
R3 redevance maintenance exploitation	1 613	1 067	546	51%
R4 redevance gestion	888	591	297	50%
Redevances	9 248	6 135	3 112	51%
Avance sur redevance (loyer)	667	444	222	50%
Evénements	5 970	5 143	827	16%
<i>dont Grands événements</i>	4 239	3 409	830	24%
<i>dont FCGB</i>	303	205	98	48%
<i>dont événements d'entreprises</i>	1 428	1 529	- 101	-7%
Partenariats dont Naming	2 768	1 128	1 640	145%
Autres prestations	553	194	359	185%
Autres chiffre d'affaires	9 291	6 466	2 826	44%
Chiffre d'affaires global	19 206	13 045	6 160	47%



Les redevances sont définies par l'article 11.2 et l'annexe 15 du contrat de partenariat. L'échéancier définitif des redevances R1 et R4(2) a été adopté dans l'avenant n°2 au contrat de partenariat, en annexe 5.

Les redevances s'élèvent à 9 248 K€ en 2016, contre 6 135 K€ en 2015 (12 mois contre 8 en 2015). Les montants facturés et inscrits en comptabilité ont été contrôlés par les services de la ville et de la Métropole.

La redevance R1 est destinée au remboursement et à la rémunération des financements. Elle est constituée :

- d'une redevance R1.1 : redevance financière cédée et acceptée faisant l'objet d'une cession de créance via un crédit Dailly, conformément à l'article 13 du contrat de partenariat. La redevance R1.1 se décompose en redevances :
 - o R1.1.a correspondant aux coûts d'investissement initiaux et aux coûts financiers intercalaires,
 - o R1.1.b correspondant aux coûts financiers hors coûts financiers intercalaires.
- d'une redevance R1.2 : redevance financière non acceptée. L'ensemble correspond aux coûts d'investissement initiaux, aux coûts financiers intercalaires pour la partie financée par fonds propres, et aux coûts financiers du financement.

Le montant annuel de la redevance R1 en valeur mai 2011 est égal à 8 120 K€.

Ce montant a été fixé de manière définitive à la date effective de mise à disposition soit le 30 avril 2015 à 6 062 K€. Le contrat prévoit une progression de cette redevance R1 de 0,5 % par an d'où un montant annuel de la redevance R1 en 2016 de 6 092 K€.

La redevance R2 correspond aux coûts de gros entretien et renouvellement. Elle est constante par paliers en euros constants. L'échéancier présenté au contrat prévoyait en euros constants en 2016 une redevance R2 de 619 K€. Compte tenu des indices de révision 2015 et 2016 prévus au contrat, ce montant est réévalué pour l'exercice 2016 à 654 K€.

Pour mémoire, les indices de révision de la redevance R2 sont :

- ICHT-IME : indice de coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les industries mécaniques et électriques ;
- BT 50 : indice bâtiment entretien – rénovation tous corps d'état.

La redevance R3 correspond aux coûts d'entretien et maintenance. Le montant initial en valeur mai 2011 est de 1 464 K€. Cette redevance est révisée le 1^{er} janvier de chaque année civile, tel que prévu au contrat de partenariat. Selon les indices 2015 et 2016, ce montant est réévalué à 1 613 K€ en 2016.

Pour mémoire, les indices de révision de la redevance R3 sont les mêmes que ceux de la redevance R2.

La redevance R4 couvre les coûts de gestion, les impôts et les taxes du titulaire du contrat. Cette redevance est composée d'une redevance R4.1 qui couvre les frais de gestion et R4.2 qui couvre les impôts et la contribution additionnelle. Elle s'élève en valeur mai 2011 à 955 K€ soit : R4.1 : 364 K€ et R4.2 : 591 K€.

R4.1 est révisée au 1^{er} janvier de chaque année civile selon l'indice prévu au contrat. Quant à R4.2, elle est progressive à raison de 0,5 % par an.

Selon l'évolution de l'indice 2015 et 2016, le montant de la redevance R4 s'élève pour 2016 à 888 K€.

Pour mémoire, l'indice de révision de la redevance R4.1 est ICHT-N (indice de coût horaire du travail, services administratifs et de soutien).

De plus, conformément au contrat, **une avance sur la redevance R1** de 20 M€ a été versée par la Ville à la date de mise à disposition du stade. Ce montant rapporté à la durée du contrat de 30 ans permet à SBA de comptabiliser un produit annuel de 667 K€.

Le **chiffre d'affaires hors redevances et avances** est constitué des événements, des partenariats, et des autres prestations. Ce chiffre d'affaires s'élève à 9 291 K€ en 2016 contre 6 466 K€ sur 8 mois en 2015.

Le chiffre d'affaires au titre des événements est de 5 970 K€. Il se décompose en :

- Grands événements pour 4 239 K€ (5 matchs de l'EURO 2016 pour environ 2 300 K€, matchs de l'UBB, etc..)
- FCGB pour 303 K€,
- Événements d'entreprises pour 1 428 K€ (séminaires d'entreprises, formations, galas, etc...).

Le montant des prestations de partenariat (dont Naming) est de 2 768 K€. Le détail n'a pas été fourni par SBA.

Les autres prestations s'élèvent à 553 K€ en 2016.

La **production immobilisée** correspondait en 2015 au solde des travaux de construction pour 27 919 K€. La construction étant achevée, aucun produit n'est enregistré à ce titre en 2016.

Le montant des **reprises sur dépréciations, provisions et amortissements** s'élève à 1 087 K€ et se décompose en 694 K€ de reprises sur dépréciations de créances clients, 347 K€ de transferts de charges et 45 K€ de reprise provision GER. Les reprises sur dépréciations de créances clients ne concernent que des créances qui avaient été dépréciées en 2016, elles ont été reprises car les risques y afférents se sont éteints sur l'exercice. Les transferts de charges (347 K€) sont essentiellement constitués des taxes refacturées par SBA à la ville (161 K€) et détaillées dans le paragraphe impôts, taxes et reversements assimilés ci-dessous.

Le montant des **autres achats et charges externes** s'élève à 13 188 K€ au 31 décembre 2016 contre 40 394 K€ au 31 décembre 2015, soit une diminution de 27 206 K€.

Selon le rapport du commissaire aux comptes 2015 sur ces charges, 30 118 K€ correspondaient à des charges immobilisées au titre de l'achèvement du stade. Au 31 décembre 2015, le montant des autres achats et charges externes en dehors de ces charges immobilisées s'élève donc à 10 276 K€ sur 8 mois d'exploitation, soit 15 414 K€ sur 12 mois. A période constante, les autres achats et charges externes diminuent donc de 2 226 K€ entre 2015 et 2016.

Parmi ces charges externes, sont comptabilisées les recettes nettes garanties (RNG) versées par le titulaire du contrat à la ville de Bordeaux pour 4 543 K€ en 2016 contre 3 086 K€ en 2015.

Pour mémoire, les RNG sont prévues par l'article 11.3.1 et l'annexe 15 du contrat. Le titulaire du contrat garantit une partie des recettes annexes annuelles. Il verse à la ville un montant annuel fixé pour la première année du contrat à 4 485 K€. La RNG est révisée le 1^{er} janvier de chaque année civile selon une formule d'indexation prévue au contrat.

De même, l'article 11.3.2 et l'annexe 19 du contrat prévoient le versement par le titulaire du contrat de recettes additionnelles partagées (RAP). Les recettes nettes générées par l'exploitation commerciale du Stade, par le titulaire du contrat, correspondent au chiffre d'affaires du titulaire du contrat diminué de ses coûts fixes et des coûts variables propres à chaque type de recette. Les recettes nettes ainsi définies et générées par le titulaire au-delà du seuil de 6 133 K€ par an seront dénommées recettes nettes additionnelles. Les recettes nettes additionnelles seront versées pour 60 % de leur montant à la Ville et resteront acquises au titulaire du contrat pour 40 % de leur montant. En 2016 tout comme en 2015, la marge dégagée par les activités reste inférieure aux recettes garanties versées à la ville. Il n'y a donc pas de RAP versées par SBA depuis la mise en exploitation.

Selon le détail des relations intra-groupes communiqué par SBA (indiquant les montants facturés HT), le détail des autres achats et charges externes ventilés en partie par fournisseurs et les conventions entre SBA et des partenaires, les charges externes comptabilisent également :

- des charges de maintenance sous-traitée pour 1 853 K€. Elles résultent d'un contrat d'entretien maintenance (CEM) signé le 28 octobre 2011 avec la société Vinci Facilities ;
- des charges de maintenance courante sous-traitée hors CEM à Vinci Facilities pour 1 235 K€ ;
- des frais de mise à disposition de personnel facturés à SBA par des sociétés des groupes actionnaires, notamment Fayat Sas et Vinci Concessions Sas. En 2016, ces refacturations s'élèvent à 681 K€. L'analyse des frais de personnel dans leur ensemble est réalisée ci-dessous, au niveau du paragraphe charges de personnel ;
- des charges d'assistance pour un total de 232 K€. Un contrat d'assistance technique et commerciale a été signé le 1^{er} avril 2016 avec la société Vinci Stadium pour un montant annuel de 195 K€ et rétroactif au 1^{er} mai 2015. Une autre convention d'assistance technique, administrative, financière et juridique a également été conclue le 1^{er} avril 2016 avec la société Fayat Sas pour un montant annuel de 50 K€. A noter que le montant en charges est très légèrement inférieur au montant défini contractuellement.

Les charges de crédit-bail afférentes à l'exercice 2016 sont de 292 K€. Selon le rapport du commissaire aux comptes, il s'agit de crédit-bail relatif à la construction (290 K€) et du matériel et outillage (2 K€).

Les prestations facturées à SBA par les sociétés des groupes actionnaires (Vinci et Fayat) et comptabilisées en autres achats et charges externes en 2016 sont de 7 718 K€ soit 59% du montant de ce poste.

En l'absence d'un détail des autres achats et charges externes ventilés par fournisseurs en 2015, il est impossible de réaliser une analyse comparative plus approfondie des autres achats et charges externes entre 2016 et 2015.

Les impôts, taxes et versements assimilés sont de 162 K€ en 2016.

Ils sont constitués d'impôts et taxes refacturés par SBA à la ville de Bordeaux d'une part (149 K€) et non refacturés d'autre part (13 K€).

Les impôts refacturés à la Ville sont :

- la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- la redevance d'utilisation des fréquences radioélectriques (RUFRR) ;
- la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) ;
- la liaison directe due au service département d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS).

Les taxes non refacturées correspondent aux taxes sur les salaires.

Les impôts refacturés par SBA à la ville et comptabilisés en 2016 (149 K€) correspondent d'une part à des taxes de 2015 (50 K€) non comptabilisées dès 2015 chez SBA à tort, et d'autre part à des taxes de 2016 (99 K€).

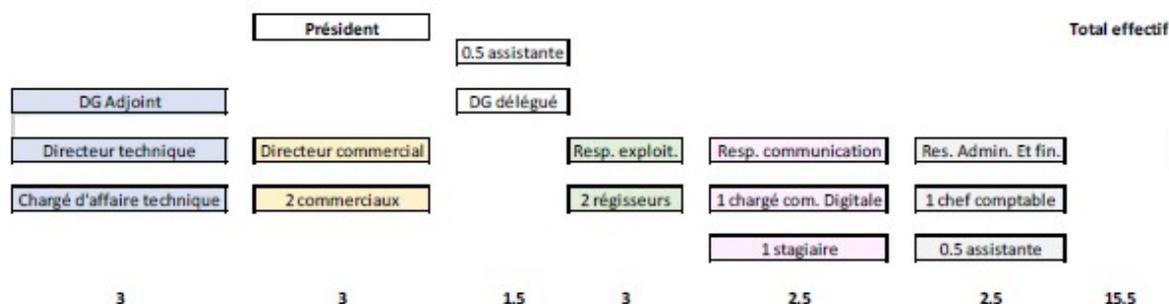
Les impôts relatifs à l'année 2015 (50 K€) sont principalement constitués de la C3S (25 K€) et de la CVAE (24 K€) dues au titre de cet exercice. A préciser que la comptabilisation en charges en 2016 au lieu de 2015 n'a pas eu de conséquence sur les résultats nets 2015 et 2016. En effet, le produit correspondant (facture émise par SBA à l'attention de la ville) a été également enregistré en 2016.

Les impôts concernant l'exercice 2016 (99 K€) sont essentiellement composés de la CVAE 2016 (96 K€). La CVAE a augmenté de 72 K€ par rapport à 2015 en lien avec une année entière d'exploitation en 2016 contre seulement 8 mois en 2015. A préciser que la C3S est quasi inexistante en 2016 contrairement à 2015 car le chiffre d'affaires de l'année 2016 n'excède que très faiblement le montant de l'abattement de 19 millions.

Les charges de personnel, salaires et charges sociales, s'établissent en 2016 à 912 K€ contre 0 K€ en 2015.

Pour mémoire, en 2015, la totalité du personnel était mis à disposition par les sociétés des groupes actionnaires, soit 17 équivalents temps plein (ETP) et ces charges ont été comptabilisées en autres achats et charges externes. En 2016, le personnel total est de 15,5 ETP. Contrairement à 2015, cet effectif est pour partie employé par SBA : 11,25 ETP (comptabilisés en charges de personnel) et pour partie mis à disposition par des sociétés des groupes actionnaires : 4,25 ETP (comptabilisés en autres achats et charges externes).

En 2016, le personnel (d'une part, hors président et d'autre part, hors services de maintenance, sûreté, sécurité du stade, ménage et d'entretien de la pelouse faisant l'objet de contrats de sous-traitance, soit selon le rapport annuel 10 à 12 personnes) se décompose comme indiqué dans le schéma ci-dessous :



En outre, le tableau ci-après détaille les évolutions des ETP par poste entre 2015 et 2016 et distingue le personnel salarié du personnel mis à disposition pour ces deux années.

Détail de l'effectif total par poste	2016			2015	Modèle financier en phase d'exploitation
	total	mis à disposition	salarié SBA	<i>mis à disposition</i>	
Président				0,8	
directeur général délégué	1	1		0,9	1
directeur général adjoint	1	1		1	
directeur technique	1		1	1	1
chargé d'affaire technique	1	1		1,7	
directeur commercial	1		1	1	
commercial	2		2	2	
assistante	0,5		0,5	1	1
responsable exploitation	1		1	0,9	
régisseur	2		2	1,6	2
responsable communication	1		1	1	1
chargé comm. Digitale	1		1	1	
stagiaire	0,5		0,5	0,9	
responsable administratif et financier	1	1		1	
chef comptable	1	0,25	0,75	0,8	1
assistante	0,5		0,5	0,1	
responsable sécurité				0,5	
juriste					1
total effectif	15,5	4,25	11,25	17,2	8

L'effectif total passe donc de 17 ETP en 2015 à 15,5 ETP en 2016. Cette diminution s'explique principalement par la sortie du Président des effectifs. En effet, en 2015 il était refacturé (en partie) contrairement à 2016.

Pour rappel, l'annexe 10.1 prévoyait un organigramme en phase d'exploitation contenant 8 ETP. L'ETP 2016 de SBA est donc supérieur au modèle de 7,5 ETP.

Les charges relatives au personnel salarié enregistrées en 2016 (912 K€) correspondent à un effectif moyen direct de 11,25 ETP. Pour analyser les frais de personnel dans leur ensemble, il convient d'y ajouter 681 K€ de mises à disposition de personnel comptabilisées en charges externes. Au global en 2016 (personnel mis à disposition et salarié), ont donc été employés 15,5 ETP pour un coût total de 1 593 K€, soit un coût moyen par ETP de 103 K€. Par manque d'information, ce coût moyen par ETP ne peut être calculé pour 2015.

Les **dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles** sont de 8 016 K€ en 2016 contre 5 322 K€ sur 8 mois en 2015 soit une augmentation de 2 694 K€. En comparant les montants sur des périodes identiques, le montant de la dotation aux amortissements d'immobilisations est stable. En effet, il n'y a eu que 246 K€ d'acquisitions d'immobilisations en 2016 et aucune sortie.

Les **dotations aux dépréciations sur actif circulant** sont de 956 K€ contre 0 K€ en 2015. En 2016, ces charges correspondent uniquement à des dotations aux dépréciations clients. Cependant, comme évoqué ci-avant dans le paragraphe relatif aux reprises sur dépréciations, provisions et amortissements, 694 K€ sur ces 956 K€ ont été repris en 2016. La dotation nette de l'exercice s'élève donc à 262 K€. Cette dépréciation est analysée en 4.2.4.3, au niveau du paragraphe créances douteuses.

Résultat financier

Le résultat financier 2016 est une perte de 2 427 K€ contre une perte de 3 316 K€ en 2015 soit un allègement du déficit de 889 K€, principalement dû à l'absence d'intérêts sur la dette subordonnée (incorporée au capital fin 2015).

Les charges financières sont liées :

- aux intérêts de la créance de la ville cédée aux banques Sumitomo Mitsui Banking Corporation Europe Ltd et Dexia Crédit Local pour 2 228 K€ ;
- aux intérêts des comptes courants d'associés rémunérés à 4 % pour un montant de 224 K€ ;
- à des charges diverses pour 26 K€.

Le coût de la dette, correspondant aux charges financières de l'exercice rapportées aux dettes financières, est de 2,09 % en 2016 contre 2,79 % en 2015.

En K€	2016	2015	Ecart en K€	Ecart en %
Charges financières	2 427	3 316	- 889	-27%
Dettes financières (yc comptes courants d'actionnaires)	115 978	118 756	- 2 777	-2%
Coût de la dette	2,09%	2,79%		

Les actionnaires ont effectué, en 2015, un apport en compte courant de 5,5 M€. Les charges financières comptabilisées en 2016 incluent les intérêts de comptes courants d'actionnaires rémunérés à 4 %. Le taux maximal d'intérêts déductibles servi aux comptes courants d'associés pour l'année civile 2016 s'établit à 2,03 %. Par conséquent, le dépassement de la limite fiscale est réintégré au résultat fiscal pour un montant de 110 K€.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève en 2016 à + 2 500 K€. Il correspond à la quote-part de la subvention (cf. paragraphe ci-dessous sur les subventions d'investissement).

Résultat net de l'exercice

L'agrégation du résultat d'exploitation (- 3 363 K€), du résultat financier (- 2 427 K€) et du résultat exceptionnel (dont impôt) (+ 2 498 K€) aboutit à un résultat net de l'exercice 2016 déficitaire : - 3 292 K€.

Ce résultat net 2016 est à comparer avec celui de 2015 de - 3 665 K€ (8 mois d'exploitation), soit une amélioration de 373 K€.

Le résultat net 2016 est également à comparer avec celui présenté sur le modèle financier (résultat prévisionnel) qui est pour la même période de - 1 340 K€, soit un écart défavorable de 1 952 K€.

En K€	2016	2015	Ecart en K€	Ecart en %
Résultat net de l'exercice réalisé	- 3 292	- 3 665	373	-10%
Résultat net de l'exercice prévisionnel	- 1 340	- 1 013	- 327	32%
Ecart résultat réalisé - résultat prévisionnel	- 1 952	- 2 652	700	-26%

Afin de comprendre les écarts avec le modèle financier, un tableau de comparaison entre le compte de résultat réel et prévisionnel peut être présenté comme suit. Néanmoins, la comparaison est rendue difficile par l'absence de détails des produits et des charges.

En K€	Réel 2016	Modèle		Ecart en %
		financier 2016	Ecart en K€	
Chiffre d'affaires	19 206	10 043	9 163	91%
<i>dont redevances</i>	9 248	9 377	- 129	-1%
<i>dont avance sur redevances</i>	667	667	0	0%
Production immobilisée	-			
Reprise sur dépréciations, provisions et amortissements et transferts de charges	1 087			
Autres produits	0			
Produits d'exploitation	20 293	10 043	10 250	102%
Achats de marchandises	106			
Variation de stocks de marchandises	- 11			
Autres achats et charges externes	13 188	2 450		
Impôts et taxes	162			
Charges de personnel	912	78		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	8 016	7 566		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	956			
Dotations aux provisions	323			
Autres charges	4			
Charges d'exploitation	23 656	9 930	13 726	138%
Résultat d'exploitation	- 3 363	113	- 3 476	-3068%
Produit financiers		4	- 4	- 1
Charges financières	2 427	3 958	- 1 530	-39%
Résultat financier	- 2 427	- 3 954	1 526	-39%
Produits exceptionnels	2 500	2 500	0	0%
Charges exceptionnelles	2	-	2	
Résultat exceptionnel	2 499	2 500	- 1	0%
Impôts sur les bénéfices	- 1	-	- 1	
Résultat net exercice	- 3 292	- 1 340	- 1 952	146%

Le chiffre d'affaires 2016 de SBA est supérieur à celui du modèle financier. En effet, ce dernier comporte le chiffrage des redevances mais pas celui des recettes annexes. Le contrôle des redevances réelles par rapport au modèle ne fait pas apparaître d'écart, en dehors des taux d'actualisation prévus au contrat et appliqués en 2016.

Les charges d'exploitation réelles ne sont pas comparables au modèle financier car SBA ne nous a pas communiqué un niveau de détail de ces charges suffisant.

Le poste des charges financières laisse apparaître un gain par rapport au modèle financier, lié à l'abandon fin 2015 par les actionnaires de la dette subordonnée et donc des intérêts y afférents (au taux de 14 % annuels), soit une économie de 1 304 K€ de frais financiers pour SBA en 2016.

Par ailleurs, toujours dans la même logique d'analyser les écarts avec le modèle financier, la Ville a demandé à SBA dès l'exercice 2015, de lui fournir un tableau de comparaison du compte de résultat analytique au modèle financier, et a obtenu pour 2016 le tableau indiqué ci-dessous.

Compte de résultat							
	REEL 2015 (8 mois)		REEL 2016		MODELE FINANCIER		2016
En k€	CA	Marge	CA	Marge	CA	Marge	Var ^o marge
Marges contributives des activités	6 465	2 878	9 291	4 432	7 846	4 485	-53
Recettes garanties		-3 086		-4 543		-4 485	-57
Net activité	6 465	-208	9 291	-111	7 846	0	-111
Redevance de Maintenance (R2-R3)	1 503	1 503	2 267	2 267	2 383	2 383	-115
Coûts de maintenance		-2 283		-3 080		-2 387	-693
Net maintenance	1 503	-780	2 267	-812	2 383	-4	-808
Redevance de structure (R4)	592	592	888	888	902	902	-14
Charges de structure		-2 510		-2 293		-395	-1 898
Net structure	592	-1 919	888	-1 405	902	507	-1 911
Redevance financière (R1)	4 485	4 485	6 759	6 759	6 759	6 759	-0
Amortissements et charges financières		-5 243		-7 724		-8 602	878
Net financement	4 485	-758	6 759	-965	6 759	-1 843	878
Résultat net	13 044	-3 665	19 205	-3 293	17 889	-1 340	-1 953

Les services de la Métropole et de la ville valident dans ce tableau :

- les données chiffrées relatives au chiffre d'affaires réel pour 2015 et 2016, ainsi que celui du modèle financier hors redevances (7 846 K€) ;
- les recettes garanties réalisées et prévisionnelles ;
- les résultats nets réalisés et prévus.

Pour valider la pertinence de cette comparaison et notamment la fiabilité des montants indiqués au titre des charges et des marges, des pièces justificatives sont demandées à SBA.

SBA a transmis une attestation de son commissaire aux comptes (CAC) sur le compte de résultat analytique fourni et comparé au modèle financier, tel que figurant page 18 du rapport annuel 2016. Cette attestation a été transmise le 13 avril 2017. Elle valide la concordance des informations indiquées dans ce compte de résultat avec la comptabilité ou des données internes à SBA ainsi que sa conformité par rapport au Contrat de Partenariat. Cependant, le CAC précise qu'il ne lui appartient pas de remettre en cause les méthodes et les hypothèses retenues par la direction de SBA pour l'établissement de sa comptabilité analytique. Celles-ci comprennent notamment la répartition des charges entre les charges directement liées à l'activité, présentées dans la ligne « net activité », et les coûts de maintenance et de structure présentés distinctement.

4.2.4.3 Le Bilan

Bilan En K€	2016 montant brut	2016 amortissements et provisions	2016 montant net	2015 montant net	Ecart en K€	Ecart en %
Immobilisations incorporelles	283	72	211	81	130	161%
Immobilisations corporelles	222 056	13 266	208 790	216 496	- 7 706	-4%
Immobilisations financières	109 815	-	109 815	112 556	- 2 741	-2%
Actif Immobilisé net	332 154	13 338	318 816	329 132	- 10 316	-3%
Marchandises	43		43	31	11	35%
Avances et acomptes	8		8	13	- 5	-37%
Créances d'exploitation	66 388	262	66 125	72 442	- 6 316	-9%
Disponibilités	2 164		2 164	3 685	- 1 521	-41%
Charges constatées d'avance	63		63	16	47	297%
Actif Circulant net	68 665	262	68 403	76 187	- 7 784	-10%
ACTIF	400 819	13 600	387 219	405 319	- 18 100	-4%
Capital social			9 941	9 941	-	0%
Report à nouveau			- 3 939	- 274	- 3 665	1338%
Résultat de l'exercice			- 3 292	- 3 665	373	-10%
Subvention			70 833	73 333	- 2 500	-3%
Capitaux propres			73 542	79 335	- 5 792	-7%
Provisions			492	214	278	130%
Dettes financières			110 478	113 265	- 2 786	-2%
<i>dont avances et acomptes</i>			28	9	19	213%
Dettes d'exploitation			32 726	38 261	- 5 535	-14%
Dettes diverses			6 878	6 452	426	7%
<i>dont comptes courants (hors intérêts courus)</i>			5 500	5 500	-	0%
Produits constatés d'avance			163 102	167 792	- 4 690	-3%
PASSIF			387 219	405 319	- 18 100	-4%

L'actif du bilan

Les immobilisations totales s'élèvent à fin 2016 à 332 154 K€ bruts et 318 816 K€ nets.

Parmi elles, il faut distinguer :

Le coût immobilisé du stade : 219 920 K€ bruts et 207 010 K€ nets. Le coût avant amortissement (219 920 K€) est inchangé par rapport à 2015 et correspond au montant arrêté à la date de mise à disposition du stade au 30 avril 2015. Il s'agit de : 196 092 K€ au titre des coûts de sous-traitance (Contrat de Promotion Immobilière conclu entre SBA et ADIM-SOMIFA), 13 578 K€ de coûts de structure SPV (Special purpose vehicle, société de projet), 9 092 K€ de frais financiers, 500 K€ de compte de réserve pour clauses légitimes, 658 K€ générés par d'autres investissements (modifications des contrôles d'accès, mise à niveau du réseau multiservice et câblage puissance électrique).

Pour mémoire, le coût définitif du stade à la mise à disposition est supérieur de 0,2 % (966 K€) par rapport au coût initial prévu au contrat. Ce surcoût résulte d'une augmentation des coûts de structure SPV avec des dépenses supplémentaires liées aux recours (+ 1 971 K€), d'investissements complémentaires (+ 658 K€), d'économies sur les coûts financiers (- 1 663 K€).

Pour information, le compte de réserve pour clauses légitimes est prévu par l'article 9.5.3 du contrat. Il s'agit d'une réserve destinée à couvrir la prise en charge des éventuels coûts directs et indirects imputables à la survenance d'un cas de « cause légitime » (listé au contrat) pendant la construction. La somme a été reversée le 22 octobre 2015 par le titulaire du contrat à Ville. Ledit investissement a été immobilisé lors de la mise à disposition et est amorti depuis sur la durée du contrat soit 30 ans (charge annuelle de 17 K€).

Durant l'exercice 2016, des immobilisations incorporelles et corporelles ont été acquises pour 246 K€. Selon l'article 8 de l'avenant 2 du contrat de partenariat « Régime des biens et équipements », un inventaire des biens de reprise et des biens propres sera établi contradictoirement, sur l'initiative et aux frais du titulaire du contrat, dans un délai de 3 mois suivant la date effective de mise à disposition (30/04/2015). Cet inventaire doit ensuite être mis à jour annuellement par le titulaire du contrat et communiqué à la ville par courrier

recommandé avec avis de réception. Cet inventaire a été demandé à SBA par la Ville, notamment dans un courrier adressé à son Président le 23 juin 2017. Le Président de SBA consent dans un courrier du 5 juillet 2017 que cet inventaire reste à fournir. Il précise que la société SBA a rassemblé les éléments correspondants et travaille à leur mise en forme.

Des immobilisations corporelles complémentaires pour 1 779 K€ nets (frais de wifi, luminothérapie...).

Des immobilisations incorporelles pour 211 K€ (frais de développement).

Des immobilisations financières pour 109 815 K€. Ces immobilisations concernent le reclassement de la créance R1.1.a détenue sur la ville de Bordeaux pour un montant à l'origine de 114 322 K€ desquels sont déduits les remboursements de 1 766 K€ en 2015 et 2 741 K€ en 2016.

Pour mémoire, à la mise à disposition du stade, le loyer R1.1 de la redevance financière a été décomposé en R1.1.a, (la créance cédée pour 114 322 K€) et R1.1.b, (les intérêts de la créance cédée pour 36 926 K€). Ces montants sont soumis à TVA au taux normal de 20 % soit 30 250 K€. Au fur et à mesure des échéances trimestrielles, la Ville de Bordeaux verse directement à la banque le capital et les intérêts de la créance cédée et verse à SBA la TVA.

En présentation de bilan, la créance cédée (R1.1.a) a été inscrite en autres immobilisations financières (114 322 K€). La contrepartie a été comptabilisée en emprunt et dette pour le même montant.

Les créances d'exploitation s'élèvent en 2016 à 66 125 K€ nets. L'essentiel de ces créances (61 771 K€) concerne la créance client de la Ville pour la partie de la redevance R1 non cédée. Le solde de la créance cédée (intérêts R1.1.b et TVA de R.1.1.a et R.1.1.b) a été comptabilisé en créances clients pour un montant à l'origine de 67 176 K€ (facture unique du 13 mai 2015). Les remboursements 2015 et 2016 ont été de 5 405 K€ (2 184 K€ en 2015 et 3 221 K€ en 2016), d'où un solde de créance de 61 771 K€. Ces créances diminuent sur la durée du contrat du PPP au fur et à mesure du règlement de la Ville. Le produit excédant l'exercice est neutralisé au moyen d'un produit constaté d'avance (cf. ci-après).

A noter que le rapport 2016 du commissaire aux comptes mentionne un montant de 70 176 K€ de créance à l'origine et un montant de remboursement sur l'exercice 2016 de 2 274 K€, soit respectivement deux erreurs de 3 000 K€ et 947 K€ qui selon la direction de SBA seront corrigées dans le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2017.

A la clôture de l'exercice 2016, les créances douteuses sont de 453 K€ dont 444 K€ facturés à la ville de Bordeaux dans la cadre de l'organisation des matchs de l'EURO 2016. Dans le cadre du litige opposant SBA à la Ville, ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation inscrite au bilan pour un montant de 258 K€.

Le passif du bilan

Le capital social à fin 2016 est de 9 941 K€, sans modification au cours de l'exercice.

Pour mémoire, la dernière augmentation a eu lieu en 2015 (9 904 K€) suite à une première augmentation de capital en numéraire de 460 K€ le 24 avril 2015 et une deuxième augmentation de capital le 14 décembre 2015 par incorporation de la dette subordonnée pour un montant de 9 444 K€.

Comme stipulé dans l'annexe 1 de l'avenant 2 du contrat de partenariat, SBA a reçu de la Ville, entre 2012 et 2013, des subventions d'investissement pour un montant de 75 M€ issus de la Région Aquitaine (15 M€), Bordeaux Métropole (15 M€), l'Etat (28 M€), la ville de Bordeaux (17 M€). Ces subventions font l'objet d'une reprise au même rythme que les amortissements des immobilisations (sur 30 ans), de telle sorte qu'à la fin du contrat, leur valeur sera nulle. Depuis 2015, les reprises ont été de 4 167 K€ ramenant ainsi les subventions nettes à fin 2016 à 70 833 K€.

Les dettes financières s'établissent fin 2016 à 110 478 K€. Elles correspondent à :

- la cession de créances R1.1.a pour 109 815 K€ à fin 2016. L'emprunt était à l'origine de 114 322 K€ desquels sont déduits les remboursements de 1 766 K€ en 2015 et 2 741 K€ en 2016. Pour cet emprunt de 114 322 K€, SBA a contracté deux emprunts de même montant auprès des banques « Sumitomo Mitsui Banking Corporation Europe Ltd » et « Dexia Crédit Local ». Sur le plan comptable, cet emprunt a pour contrepartie financière, l'immobilisation des créances (cf. paragraphe ci-dessus des immobilisations financières) ;

- un solde d'emprunt de 635 K€ réalisé afin de financer les investissements complémentaires ;
- des avances et acomptes pour 28 K€.

Des provisions pour risques et charges figurent au passif du bilan pour 492 K€. Elles concernent exclusivement du GER. A fin 2015, elles étaient de 214 K€. Une dotation de 323 K€ a été constituée et une reprise de 45 K€ a été comptabilisée suite à l'utilisation au titre des aléas, réévaluant ainsi la provision à fin 2016 à 492 K€.

La redevance R2, prévue à l'article 11.2.2 du contrat de partenariat signé le 28 octobre 2011, suit un plan de GER qui prévoit des interventions tous les 3, 5, 7 et 10 ans. SBA reverse une partie de cette redevance au mainteneur Vinci Facilities (devenue Vinci Energie en 2017). Le solde correspondant aux travaux assurés par SBA, fait l'objet d'une dotation aux provisions GER.

Dans un courrier en date du 23 juin 2017, la Ville remarque que « le plan de GER n'a pas été mis à jour comme la ville de Bordeaux le demande depuis le début du contrat et que seule la répartition du montant prévu pour les aléas et en partie utilisé en 2016 a été modifiée ». Dans un courrier en date du 5 juillet 2017, SBA répond qu'« une complète mise à jour est impossible dès la 2^{ème} année d'exploitation... nous avons prévu un premier audit du plan GER en 2018... ».

Les dettes d'exploitation s'élèvent à 32 726 K€ à fin 2016 dont :

- 2 617 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- 30 109 K€ de dettes fiscales et sociales correspondant principalement à d'une part le solde de la TVA des créances R1.1.a et R.1.1.b de 28 598 K€ (créance initiale de 30 250 K€ déduction faite des remboursements 2015 de 658 K€ et 2016 de 994 K€) et d'autre part les dettes sociales (284 K€) issues de la reprise par SBA des salariés anciennement mis à disposition par les actionnaires.

Les dettes diverses sont de 6 878 K€ à fin 2016. Elles sont constituées :

- de dettes sur immobilisations et comptes rattachés pour 78 K€ ;
- d'autres dettes à hauteur de 6 800 K€, elles mêmes décomposées en :
 - o 5 783 K€ de comptes courants d'associés (dont 283 K€ d'intérêts courus) ;
 - o 1 017 K€ d'autres dettes.

Les comptes courants d'associés sont classés en dettes diverses en 2016 alors qu'en 2015 ils étaient comptabilisés en dettes financières. Pour rappel, un apport des actionnaires en compte courant de 5 500 K€ rémunéré à 4 % a été réalisé fin 2015.

Les produits constatés d'avance d'un montant de 163 102 K€ sont constitués notamment par la fraction de l'avance sur loyer pour la période 2017-2045 (18 889 K€) et d'autre part de la créance Dailly cédée (R1.1) (142 989 K€). Ce poste diminue annuellement, de telle sorte qu'à la fin du contrat, sa valeur sera nulle.

Une avance de 20 000 K€ sur la redevance R1 est prévue au contrat article 11.1 et annexe 5. Le produit afférent est enregistré au compte de résultat à hauteur de l'avance rapportée à la durée du contrat (30 ans) et prorata temporis, soit pour 2015 pour 444 K€ et pour 2016 pour 667 K€. Il en ressort à ce titre un produit constaté d'avance de 18 889 K€.

Le montant initial de la redevance R.1.1 hors taxes (HT), ayant fait l'objet d'une facture unique en date du 13 mai 2015, est de 151 248 K€. Conformément à l'échéancier annexé à la facture, des remboursements ont été opérés en 2015 et 2016 pour 8 259 K€. Ainsi le produit constaté d'avance sur ce poste s'établit fin 2016 à 142 989 K€.

4.2.4.4 Les ratios de rentabilité

Conformément aux dispositions des articles L1414-14 et R1414-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport annuel de suivi de l'exécution du contrat présenté pour l'année 2016 reprend les chapitres concernant les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat.

La rentabilité économique

SBA, dans son rapport annuel, calcule un taux de rentabilité économique. Ce ratio est le rapport entre le résultat économique (résultat d'exploitation majoré des produits exceptionnels de reprise de subventions

d'investissement) et les capitaux stables (capitaux propres hors résultat net majorés des dettes financières hors avances et acomptes).

Pour 2016, ce ratio ressort à - 0,46 % contre - 0,63 % en 2015. Ce ratio n'est pas pertinent et non commenté dans le rapport annuel de SBA.

En K€	2016	2015	Ecart en K€	Ecart en %
Résultat d'exploitation	-3 363	-2 907	-456	15,7%
Quote-part reprise subvention	2 500	1 667	833	50,0%
Résultat économique	-863	-1 240	377	-30,4%
Capitaux propres hors résultat net	76 835	83 000	-6 165	-7,4%
Dettes financières hors avances et acomptes	110 450	113 256	-2 805	-2,5%
Capitaux stables	187 285	196 256	-8 971	-4,6%
Taux de rentabilité économique	-0,46%	-0,63%		

Coût de la dette

Ce ratio est présenté dans le paragraphe « résultat financier ».

Taux de rentabilité interne (TRI) du projet

Le TRI se calcule au travers d'une méthode d'actualisation des flux (les flux initiaux étant l'investissement de départ et la subvention d'investissement reçue, les flux futurs représentant les coûts d'exploitation et les loyers). Le TRI correspond au taux actuariel qui annule la valeur actuelle nette sur la durée du projet.

Le modèle financier du contrat de PPP a été bâti de façon à obtenir un TRI nominal du projet avant impôts à 4,25 % sur les 30 ans. Dans un courrier en date du 5 juillet 2017, le président de SBA explique que l'actualisation du calcul de ce TRI n'a pas été chiffrée dans le rapport annuel car il estime que cet indicateur n'est pas pertinent, le résultat étant négatif.

TRI actionnaires ou TRI cible sur les fonds propres

Le TRI actionnaires ou TRI fonds propres, permet d'évaluer le taux de rentabilité interne des capitaux investis par les actionnaires dans un projet. Il tient compte des fonds propres apportés par les actionnaires (dont dette subordonnée actionnaires) au regard des flux attendus (intérêts et dividendes).

Le modèle financier du contrat de PPP a été bâti de façon à obtenir un TRI actionnaires nominal après impôts de 15,55 % au terme des 30 ans.

SBA n'a pas transmis l'actualisation du calcul de ce TRI car la société estime au travers de son rapport annuel et d'un courrier en date du 5 juillet 2017 que cet indicateur n'est plus pertinent en raison de l'abandon fin 2015 par les actionnaires de la dette subordonnée et du niveau de résultat dégagé par la société. Les services de la Ville et de la Métropole contestent les arguments invoqués par SBA pour la non-production de ces deux indicateurs.

Pour mémoire, le TRI actionnaires prévu dans le modèle est nul à partir du début du contrat jusqu'en 2020, positif à partir de 2021 pour atteindre la cible de 15,55 % en 2045.

5. Conclusion sur l'exercice 2016

Après 8 mois d'exploitation en 2015, l'exercice 2016 est le deuxième exercice d'exploitation du contrat de partenariat conclu pour 30 ans.

La transmission du rapport annuel 2016 par SBA permet de constater une amélioration des informations fournies mais qui doit être poursuivie, les termes du contrat de partenariat étant précis. Dans ces conditions,

les contrôles possibles ont été réalisés mais l'analyse financière demeure difficile à mener, en particulier sur les marges.

Les résultats nets sont déficitaires en 2015 (- 3 665 K€) et en 2016 (- 3 292 K€) et au-delà des prévisions (respectivement en 2015 et 2016 : - 1 013 K€ et - 1 340 K€), ce qui impose la vigilance pour le suivi du contrat de partenariat.

6. Perspectives 2017

En 2017, le Stade Matmut Atlantique a accueilli deux concerts, les 29 juin et 1er juillet 2017. En outre, un accord a été conclu avec l'UBB le 28 janvier 2016 pour la réception de 3 matchs par saison à compter de 2016 et pour 3 saisons sportives.

Au premier janvier 2017, en application de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le contrat de partenariat est transféré à Bordeaux Métropole.

Le modèle financier prévoit un résultat net de l'exercice 2017 à - 1 193 K€.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, prendre acte de la présentation du rapport annuel rédigé par la société Stade Bordeaux Atlantique pour l'année 2016, figurant en annexe, concernant le suivi de l'exécution du contrat de partenariat avec la société Stade Bordeaux Atlantique pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux et l'exploitation du stade Matmut Atlantique

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 JANVIER 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 10 JANVIER 2018	la Vice-présidente,
	Madame Agnès VERSEPUY